K	cc	N° F-2005-032	ITE	Diffusion :	Date d'émission : 16 février 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel				Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
civile France Edition du GSAC		Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER			Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 350			
Certificat(s) de type n° 84						
Fiche(s) de données n° 157						
Chapitre ATA	re ATA : Objet :			•		
05, 52 Portes - Axe ferrure arrière de porte coulissante						

1. APPLICABILITE:

Hélicoptères AS 350 B, BA, BB, B1, B2, B3 et D, équipés de porte(s) coulissante(s).

2. RAISONS:

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un cas de rupture complète et d'un cas de crique sur l'axe support de galet arrière de la porte coulissante.

L'analyse métallurgique des axes a mis en évidence une non conformité du traitement thermique du matériau.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION:

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

- 3.1. Appareils équipés de portes coulissantes ayant moins de 90 heures de vol :
 - Au plus tard à l'échéance des 110 heures de vol, puis à des échéances ne dépassant pas les 110 heures de vol, vérifier l'axe du support de galet arrière des portes coulissantes suivant les directives décrites dans le § 2.B du Télex Alert (TA) EUROCOPTER AS 350 n° 05.00.47 cité en référence.
- 3.2. Appareils équipés de portes coulissantes ayant 90 heures de vol ou plus :
 - Au plus tard dans les 20 heures de vol, puis à des échéances ne dépassant pas les 110 heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 2.B du TA cité en référence.
- **3.3.** Avant montage sur appareil de portes coulissantes détenues en rechange et ayant des heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 2.B du TA cité en référence.



CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-032

Diffusion:

Α

Date d'émission :

16 février 2005

Page : **2/2**

4. **DOCUMENT DE REFERENCE**:

Télex Alert EUROCOPTER AS 350 n° 05.00.47 (Toute révision approuvée de ce TA est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR:

Dès réception à compter du 16 février 2005.

6. REMARQUE:

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France

Tél.: 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax: 33 (0) 4 42 85 99 66 E-Mail: Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION:

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-1377 du 09 février 2005.

